



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu les lignes directrices de gestion académiques ;

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE EN DATE DU 25 JUIN 2024

ARRETE

Article 1er : Les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe dont les noms suivent, sont, pour l'année 2024, proposés pour une inscription sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

- 1 – VERRE-GROISARD Dominique RU Lanveur LORIENT
- 2- MAINGUY Mireille Université Rennes 2
- 3- JORANDON Emmanuelle Collège la fontaine blanche PLOUGASTEL-DAOULAS
- 4- MARQUET Evelyne Rectorat de RENNES
- 5- DOARE Béatrice Lycée Jean Moulin CHATEAULIN
- 6- HAMELIN-LAVAZAY Céline Lycée Simone Veil LIFFRE
- 7- ARZEL Valérie Collège Simone Veil SAINT-RENAN
- 8- SONNEVILLE Sonia Circonscription IEN PAIMPOL
- 9- CALVEZ Béatrice Lycée Beaumont REDON
- 10- SERIES Christine Collège Charcot SAINT MALO
- 11- LANDRIOT Cendrine Lycée Chaptal QUIMPER
- 12- DUNOYER Sabine CROUS de RENNES
- 13- NOEL Annick Université Rennes 2
- 14- DJAOUI Tassadit Collège de Rhuys SARZEAU
- 15- MOREL Céline Collège Jean Monnet JANZE
- 16- PERENNES Anne Collège Max Jacob QUIMPER
- 17- LOSQUIN Nicole DSDEN des Côtes d'Armor
- 18- POUPON Nadia DSDEN du Finistère
- 19- COULON Alexine Collège Jules Ferry QUIMPERLE
- 20- JENOUVRIER Anne-Sophie Collège François Brune PLEINE-FOUGERES
- 21- BOUILLET Annie Collège LE RELECQ KERHUON
- 22-DOREMUS Anne-Isabelle Lycée Pierre Guéguin CONCARNEAU
- 23- LE VERGER Cédric Collège Auguste Brizeux QUIMPER
- 24- ADIEI Jeanne Rectorat de RENNES
- 25- CHATELET Marie-Laure CIO de FOUGERES
- 26- MOULLEC Hélène Collège Brizeux QUIMPER



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- 27- HELARY Laetitia Collège Louis de Chappedelaine PLENEE JUGON
- 28- ROUSSEL Mylène Lycée Pierre Mendès France RENNES
- 29-DANY Tiphaine Lycée Anita Conti BRUZ
- 30- LE GALLOU Erwann Collège Jacques Prévert GUINGAMP
- 31- LEMOINE Gwénola DSDEN des Côtes d'Armor
- 32- PROVOST Sabrina Lycée Louis Guilloux RENNES
- 33- LE GALL-LE TENIER Aude Collège Jean Richepin PLENEUF VAL ANDRE
- 34- JOUAN Yasmine CNED RENNES
- 35- KERVADEC Sylvie Collège Auguste Brizeux LORIENT
- 36- PLANTIER Véronique Lycée René Descartes RENNES
- 37- MAUVIERES Jessica Collège Victoire Daubié PLOUZANE
- 38- GOULAOUIC Virginie DSDEN du Morbihan
- 39- PEOC'H Nathalie DSDEN du Finistère
- 40- LARDEUR Christmael Collège François Charles PLOUGASNOU
- 41- LEPEINTRE Nadine Rectorat de RENNES
- 42- RUALT Stéphane Rectorat de RENNES
- 43- COLAS Solène DSDEN des Côtes d'Armor
- 44- OLLIVIER Tifenn Lycée François René de Chateaubriand COMBOURG
- 45- DOUCET Nathalie Collège Noël du Fail GUICHEN
- 46- DEGARDIN Amélie Collège Georges Brassens LE RHEU
- 47- GILLARD Erwan Rectorat de RENNES
- 48- GLOANNEC Erwan DSDEN du Finistère
- 49- LORHO Sébastien Circonscription IEN HENNEBONT
- 50- GEORGET Marie-Geneviève Rectorat de RENNES
- 51- BILLANT Laurence Université de Bretagne Occidentale BREST
- 52- SAULNIER Roberte Université de RENNES
- 53- LE COZ Sylvie Circonscription IEN QUIMPER Sud
- 54- BOSSARD Elisabeth IUT BREST
- 55- PASQUIER Laurence Université de RENNES 2
- 56- MOTAIS Anita DSDEN d'Ille et Vilaine
- 57- BATISTA Jorge Université de RENNES
- 58- NAVEOS Jeanne Université de Bretagne Sud LORIENT
- 59- GRANGERET Valérie DSDEN d'Ille et Vilaine
- 60- LARREUR Karine Université de Bretagne Occidentale BREST
- 61- BLOCH Vanessa Université de Bretagne Occidentale BREST
- 62- LEPELLETIER Nathalie Université de RENNES
- 63- PARISOT Stéphanie CNED de RENNES
- 64- LE ROUZIC Marlène Université de Bretagne Sud LORIENT
- 65- LE LIMANTOUR Henriette Université de Bretagne Sud LORIENT



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Les agents promus au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sont nommés au 1^{er} septembre 2024

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www-ac-rennes.fr (rubrique Métiers et ressources humaines/Vie de l'agent/Promotions).

Fait à Rennes, le 16 juillet 2024

Pour Le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe- Directrice des ressources
humaines

Charlotte CIUBUCCIU

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est de 87,62 % et la part des hommes est de 12,38 %
- La part des femmes parmi les agents promus au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est de 90,76 % et la part des hommes est de 9,24 %

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).